



DECISION n° 2022 0360 du 21 NOV. 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DOSSIER 22S062

MATHIEU Amélie et BENAZOUZ Trazate

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220217 du conseil d'administration du 3 novembre 2022 déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

DECIDE

La subvention n° 22S062 décrite ci-après, est attribuée :

Bénéficiaire	MATHIEU Amélie et BENAZOUZ Trazate	
Montant attribué (EURO)		
Compte budgétaire	65731	
Objet de la subvention	Contrat patrimoine "Arnica"	
Observations éventuelles		
Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes		80,00
Maître d'ouvrage		20,00
	Total (HT)	100,00



La directrice

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc national des Cévennes
Anne LEGILE
Le Directeur adjoint
Remy CHEVENNEMENT

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.

